



**Commune de LABASTIDETTE**

# DICRIM

## Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs

### Le mot du Maire

J'ai le plaisir de vous transmettre la dernière version du DICRIM, qui vous permettrait en cas de risques et événements majeurs d'adapter vos comportements. Conservez le précieusement, les conseils qu'il contient peuvent vous sauver la vie.

Je vous souhaite bonne lecture.

Serge GORCE, Maire de Labastidette

*Document à conserver  
Version Janvier 2016*



## CADRE LEGISLATIF

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.

L'article L2212-4 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

## LE RISQUE MAJEUR, C'EST QUOI

Le risque majeur se définit comme un risque d'origine naturelle ou technologique (lié aux activités humaines), le plus souvent imprévu, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Le risque majeur ou catastrophe se caractérise par deux composantes :

- une énorme gravité** : les conséquences sont importantes sur les enjeux humains (nombreuses victimes), aux biens (dégradation de matériel, destruction d'infrastructure), et à l'environnement (incendie, pollution des sols).
- une faible fréquence** : la survenue de la catastrophe est rare.

En raison des caractéristiques du territoire, la commune de Labastidette est exposée à plusieurs risques majeurs :

- Risque d'inondation
- Risque mouvement de terrain lié à la sécheresse
- Risque sismique
- Risques météorologiques
- Risque transport de matières dangereuses



**Informations  
acquéreur  
locataire**

## INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE

Depuis le 1er juin 2006, s'applique l'obligation d'Information sur les risques des Acquéreurs-Locataires (IAL) lors de toute transaction immobilière. Ce dispositif législatif repose sur une double obligation pour toute personne ven-

dant ou mettant en location (même pour une brève durée) un bien immobilier (bâti ou non bâti).

- Informer les acquéreurs ou locataires sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques (PPRN et PPRT).
- Informer les acquéreurs et locataires de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle. L'objectif de l'IAL est de permettre à l'acquéreur -locataire de connaître les servitudes qui s'imposent au bien immobilier qu'il va occuper, les sinistres subis par celui-ci ainsi que les obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

L'arrêté préfectoral en vigueur à ce jour en Haute-Garonne est en date du 31 juillet 2015.

Dès que l'alerte est donnée

« ***Alerte avec ou sans évacuation ou confinement des populations*** »

et bien que les services municipaux informent régulièrement la population de l'évolution de la situation à l'aide d'un porte-voix, il appartient à chacun de s'informer de l'aggravation du risque et des consignes à respecter .

# A retenir :

## Les principales consignes

<b>Inondation</b>										
<b>Mouvement de terrain</b>										
<b>Feu de forêt</b>										
<b>Séisme</b>										
<b>Tempête</b>										
<b>Avalanche</b>										
<b>Risque industriel</b>										
<b>Risque nucléaire</b>										
<b>Transport de Matières Dangereuses</b>										
<b>Rupture de Barrage</b>										



## Le Risque Inondation

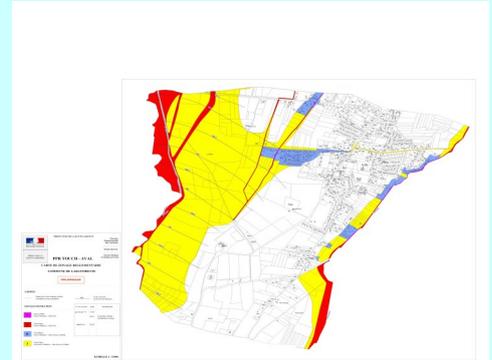
Document de référence : PPR approuvé

Arrêté préfectoral en vigueur : 29/06/2012

La commune est peu exposée à des risques d'inondation de plaine .

Mais des inondations sont toujours possibles.

Elles peuvent être dues à des ruptures de digue, à de fortes précipitations entraînant la saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, aux débordements du Touch et de l'Ousseau.



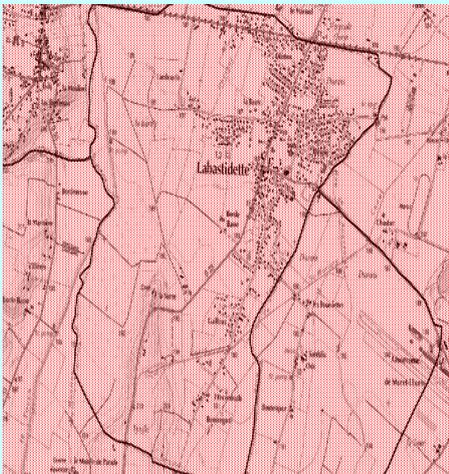
## Le Risque Sécheresse



Document de référence : PPR approuvé Arrêté préfectoral en vigueur : 22/12/2008

**Description :** Les aléas sécheresse connus dans le département de la Haute-Garonne (mise à jour 2013). Le risque sécheresse ou « retrait gonflement des argiles » est lié à la présence d'argile qui occasionne des dégâts sur les bâtiments en se gonflant en période d'humidité et en se tassant en période de sécheresse.

Zone : tout le territoire de la commune de LABASTIDETTE



Conception : DDT 31

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

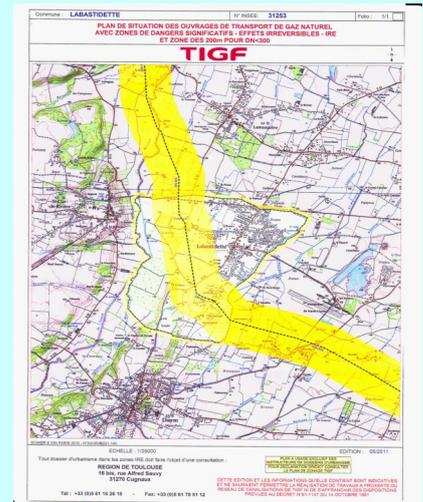


## Le risque **TRANSPORT** De Matières Dangereuses (TMD)

### Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

C'est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Les principaux dangers sont l'explosion (effet de surpression), l'incendie (effet thermique) et la dispersion dans l'air, l'eau et le sol (pollution, nuage toxique).

A Labastidette, le risque TMD concerne le réseau de canalisation de gaz  
La conduite de gaz haute pression DN 800 traverse la commune dans les zones non habitées .



## Le Risque Sismique

Document de référence : Art. D563-8-1 du Code de l'Environnement

zone de sismicité : Très Faible



## Le Risque Nucléaire

Document de référence : Art. D563-8-1 du Code de l'Environnement

Notre commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 100 Km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Mais en cas d'accident dans cette centrale, la commune pourrait être touchée par des retombées radioactives transportées par le vent.

En cas d'accident nucléaire, une des principales mesures sanitaires qui peut être mise en œuvre est la distribution de comprimés d'iode stable.

Les comprimés doivent être ingérés uniquement et immédiatement à la demande du Préfet.

Chaque commune est en charge de l'organisation de la distribution des comprimés d'iodure de potassium à sa population municipale. Le plan recense les lieux de distribution à la population identifiés par les communes.



## Les risques METEOROLOGIQUES

Comme quasiment tout le territoire national, la commune est soumise **aux phénomènes météorologiques** (chutes de neige, canicule, période de grand froid). Ces phénomènes peuvent présenter des risques pour la population, les biens ou l'environnement. Il est important de connaître les mesures de sauvegarde individuelles à mettre en œuvre pour ne pas engager sa sécurité et celle de ses proches.

### Les mesures de prévention existantes

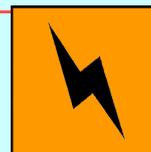
Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) **une carte de vigilance, divisée en quatre niveaux graduellement dangereux**, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h. Cette carte est assortie d'un bulletin de vigilance et de conseils de comportement en cas de niveau orange (3/4) ou rouge (4/4). Site de Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

### CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO

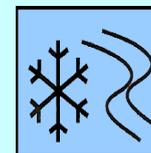
1	VERT	Pas de vigilance particulière.
2	JAUNE	ETRE ATTENTIF Des phénomènes normaux pour la région mais occasionnellement dangereux (orages d'été) peuvent se produire. Soyez attentif à l'évolution de la situation météorologique.
3	ORANGE	ETRE TRES VIGILANT Des phénomènes dangereux sont prévus. - Eviter de sortir de chez vous. - Limitez ou reportez vos déplacements, si possible. - Si vous êtes obligés de vous déplacer, limitez votre vitesse. - Ne touchez pas aux fils électriques à terre. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
4	ROUGE	VIGILANCE ABSOLUE Des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus. - Ne sortez pas de chez vous. - Reportez vos déplacements. - Ecoutez la radio - N'allez pas chercher vos enfants, leurs enseignants s'en occupent

## Que devez-vous faire ?

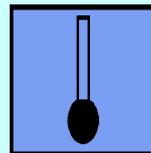
En cas d'Orage : Ne vous abritez pas sous les arbres.  
Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. Evitez les déplacements.  
Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



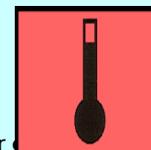
En cas de Neige et/ou de Verglas : Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.  
Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, commerce...  
(le salage est inefficace à partir de - 6 °C, utilisez des copeaux de bois si vous en avez).  
Informez-vous de l'état des routes. Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation (munissez-vous de chaînes).  
Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



En cas de Grand Froid : Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides.  
Assurez une bonne ventilation des habitations au moins une fois par jour, même brève.  
Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer (risque d'intoxication au monoxyde de carbone). Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ». Informez-vous de l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage



En cas de Canicule : Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau et des vêtements légers de couleur claire.  
Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.  
Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, dirigez-vous au moins deux heures dans des endroits climatisés.  
Buvez le plus possible d'eau.  
Ne consommez pas d'alcool. Informez-vous de l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage et aidez-les à manger à boire. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h - 21h). Limitez les activités sportives. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.



# **KIT D'URGENCE**

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous **devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours** avec certains articles essentiels, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation.



6 litres d'eau par personne



Outils de base avec lampe de poche



Radio



Bougies avec allumettes  
Ou briquet



Trousse de premiers secours  
et traitement médical en cours



Nourriture de secours  
consommant peu d'eau



Téléphone portable  
Avec batterie chargée



Double clés Maison et  
voiture



Papiers d'identité



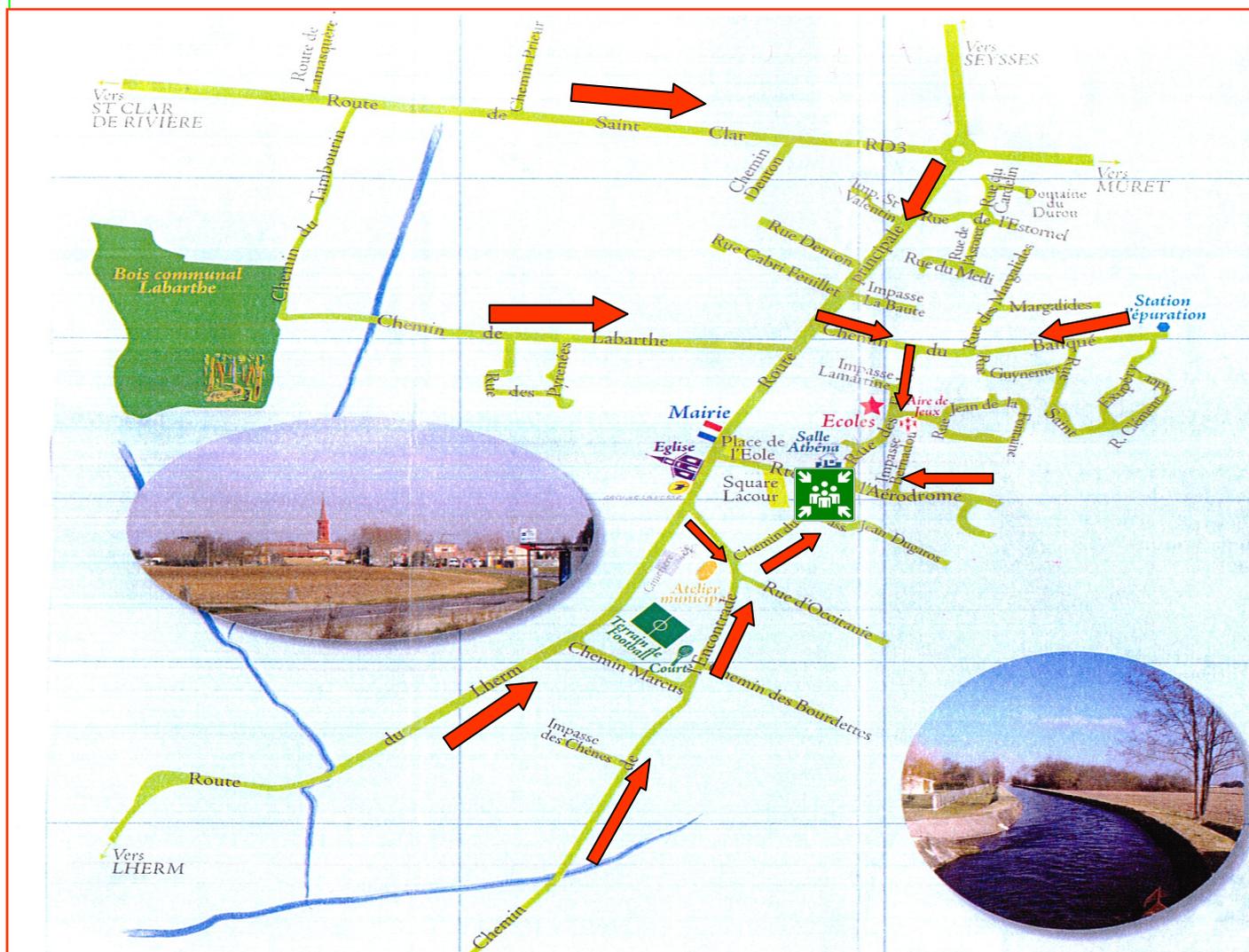
Argent

## **A prévoir également**

- Vêtements et chaussures de rechange
- Papier hygiénique, hygiène personnelle
- Sacs de couchage
- Jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. (si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps)

# Plan d'évacuation de la population

Le Point de Rassemblement : Salle Athéna



## Numéros utiles :

### Secours

**112** : N° d'appel d'urgence européen pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.

**114** : N° d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

accessible, dans un premier temps, par FAX ou SMS. numéro gratuit, ouvert 7/7, 24h/24.

**18** : Sapeurs-pompiers pour signaler une situation de péril ou un accident

**15** : Samu

pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale

**17** : Police secours

pour signaler une infraction

### Réseaux

**Assainissement SIVOM de la Saudrune** Pour des interventions sur le réseau (égout bouché, mauvaises odeurs...):

**05 62 20 89 50.** / En dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence : **06 76 75 53 26**

**GAZ Urgence Sécurité : 0 800 47 33 33** (n° Vert appel gratuit depuis un poste fixe)

**EDF Urgence : 0 810 13 13 33**

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, **pensez à préciser ces 3 points :**

- **Qui je suis ?** Vous êtes victime, témoin,... Et donner un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable
- **Où je suis ?** Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.
- **Pourquoi j'appelle ?** Précisez les motifs de votre appel.